

Immeuble 6, rue de la Madeleine - Travaux de réfection de toiture, ravalement de façade et remplacement de menuiseries bois - Adoption du projet et demandes de subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de restauration de la façade sur rue et de la couverture du bâtiment principal situé 6, rue de la Madeleine.

Cependant, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre de cette opération aux façades sur cour et parking, ainsi qu'au bâtiment conciergerie.

Ces travaux pourront être réalisés en trois tranches, définies comme suit :

- Tranche ferme : Bâtiment principal - Façade sur rue estimée à 1 354 000 F TTC
- 1^{ère} tranche conditionnelle : Bâtiment principal - Façade sur cour et parking estimée à 318 000 F TTC
- 2^{ème} tranche conditionnelle : Bâtiment conciergerie estimée à 313 000 F TTC.

L'estimation de l'ensemble des travaux s'élève donc à 1 985 000 F TTC.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1999 reporté sur l'année 2000, au budget 2000 et suivants,
- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits au chapitre 90.824/2313.82017.33000,
- inscrire le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes aux chapitres 90.020/ 1321.1322.1323. 00510.33000 et 90.824/1321.1322.1323. 82017.33000, et en dépenses aux chapitres concernés,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

«M. ROIGNOT : Nous avons délibéré sur la première partie de cette opération en juin dernier et nous profitons finalement que les entreprises soient là, les échafaudages et tout le matériel, pour faire l'ensemble de l'opération y compris les cours intérieures, donc tout sera réalisé dans l'exercice 2000.

M. LE MAIRE : Donc, ce n'est plus des tranches conditionnelles ?

M. ROIGNOT : Elles ne se feront que si le Conseil Municipal adopte cette délibération.

M. LE MAIRE : Bien sûr ! Le 6 rue de la Madeleine est un lieu important pour beaucoup d'entre nous, un haut lieu pédagogique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.